Ville de Codognan

2026.045

Arrêté M38/2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de CODOGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code général de de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu la demande en date du 4 novembre 2026 par laquelle Madame Esla CHASTAN, Présidente de l'APE « Les Petits Loups des Cèdres » demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un stand lors du marché hebdomadaire du 28 novembre 2026.

ARRETE

Article 1er : L'APE « Les Petits Loups des Cèdres » est autorisée à occuper le domaine public sur la place de la République pour l'installation d'un stand.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour le samedi 28 novembre 2026 de 8 heures à 13 heures.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée gratuitement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Aux agents de police municipale
- Aux agents de police municipale intercommunale
- La brigade de gendarmerie
- Madame Elsa CHASTAN, Président de l'APE « Les Petits Loups des Cèdres »

Fait à CODOGNAN, le 6 novembre 2026

Le Maire,
Philippe GRAS

MAIRIE DE CODOGNAN R.F. (Gard)